



REPUBLIQUE DU BURUNDI

COMMISSION VERITE ET RECONCILIATION

La vérité au service de la réconciliation



**CONFERENCE DE LA CVR A L'INTENTION
DE LA COMMUNAUTE BURUNDAISE
VIVANT A L'ETRANGER**

Bujumbura, 2023

MESSAGE DE LA COMMISSION VERITE ET RECONCILIATION (CVR) A LA COMMUNAUTE BURUNDAISE VIVANT A L'ETRANGER

1. Chers compatriotes,

- La Commission Vérité et Réconciliation souhaite vous entretenir sur :
 - ❖ Ses missions (Loi n°1/022 du 06 novembre 2018);
 - ❖ Ses réalisations (mandat 2018-2022);
 - ❖ Ses perspectives (mandat 2022-2026).
- Le Burundi a vécu depuis l'indépendance dans un cycle de violences à la suite des crimes impunis ;
- La vérité sur ces crimes du passé n'a jamais été élucidée et portée à la connaissance du public.

2. Avertissement :

- Il y a des réalités que vous ne connaissez pas, parce qu'on vous les a cachées en famille;
- Il y en a d'autres qu'on ne vous a pas révélées, car elles sont honteuses ;
- Certaines images que vous allez voir sont choquantes... Ames sensibles, abstenez-vous.

3. Au cours des années 1960/70

- Le Burundi a connu plusieurs mensonges d'Etat;
- Notre pays a vécu beaucoup de drames humains;
- Notre pays a été dirigé par des responsables pratiquant l'exclusion.

4. Les enquêtes menées par la CVR montrent que :

- Les dirigeants de l'époque considéraient les Burundais de deux sortes : des citoyens à part entière, et des citoyens de seconde zone ;
- Ce sont ces mêmes dirigeants qui ont plongé le pays dans l'abîme ;
- Les responsables qui devaient protéger les citoyens ont totalement failli à leur mission.

5. Le message que nous vous apportons:

- Vous êtes pour nous des citoyens de premier plan, car vous êtes des éducateurs et des parents ;
- Même dans la Diaspora, n'oubliez jamais votre mère-patrie, le Burundi ;
- Enseignez à vos enfants l'amour de la famille, l'amour des autres, l'amour de la Patrie ;
- Parlez du bien de votre pays ; vantez-le Burundi aux étrangers ;

- Enseignez à vos enfants l'amour de la Vérité
- Ne leur transmettez pas la haine ;
- Inculquez-leur les vertus de paix et de réconciliation.
- N'ayez plus peur de la vérité ;
- Ayez plutôt peur du mensonge et de l'hypocrisie !
- Le mensonge d'Etat a tué des milliers d'innocents au Burundi.

PLAN DE LA COMMUNICATION

- 1) Introduction: Quelques repères historiques
- 2) Mandat et missions de la CVR (Loi n°1/022 du 06 novembre 2018)
- 3) Réalisations 2018-2022:
 - ❖ Enquêtes
 - ❖ Auditions
 - ❖ Exhumations
 - ❖ Archives
- 4) Planification, exécution, type de violations commises en 1972-1973
- 5) Des responsabilités
- 6) Les femmes, victimes du génocide de 1972-1973
- 7) Quelques archives et fosses communes
- 8) Conséquences des violations des DH de 1972-1973
- 9) Conclusion et perspectives

I. QUELQUES REPERES HISTORIQUES

- 1885: CONFERENCE DE BERLIN
- 1903: TRAITE DE KIGANDA
- 1961: ASSASSINAT DU PRINCE LOUIS RWAGASORE
- 1962: ASSASSINAT DE SYNDICALISTES A KAMENGE
- 1964: ASSASSINAT DE MGR GIHIMBARE GABRIEL
- 1965: ASSASSINAT DU PREMIER MINISTRE PIERRE NGENDANDUMWE
- 1965: TENTATIVE DE COUP D'ETAT CONTRE LA MONARCHIE
- 1965: MASSACRES DE BUSANGANA ET BUGARAMA
- 1966: RENVERSEMENT DE LA MONARCHIE
- 1969: COUP D'ETAT OU COMPLÔT?
- 1971: COMPLÔT (AFFAIRE NTUNGUMBURANYE)
- 1972: ASSASSINAT NTARE V
- 1972-1973 : GENOCIDE CONTRE LES BAHUTU; CRIMES CONTRE L'HUMANITE ENVERS BAHUTU, BATUTSI ET BATWA
- 1988: TUERIES DE NTEGA- MARANGARA
- 1991: ATTAQUES DU PALIPEHUTU
- 1993: ASSASSINAT PRESIDENT MELCHIOR NDADAYE + TROUBLES AU BURUNDI
- 1994-2008: GUERRE CIVILE (TUERIES, MASSACRES, REBELLIONS, ASSASSINATS, ATTENTATS...)

II. MANDAT ET MISSIONS DE LA CVR

A. MANDAT

Durée de 4 ans, renouvelable:

CVR I: 2014-2018

CVR II: 2018-2022

CVR III: 2022-2026

La CVR travaille sur la période 1885-2008

B. MISSIONS

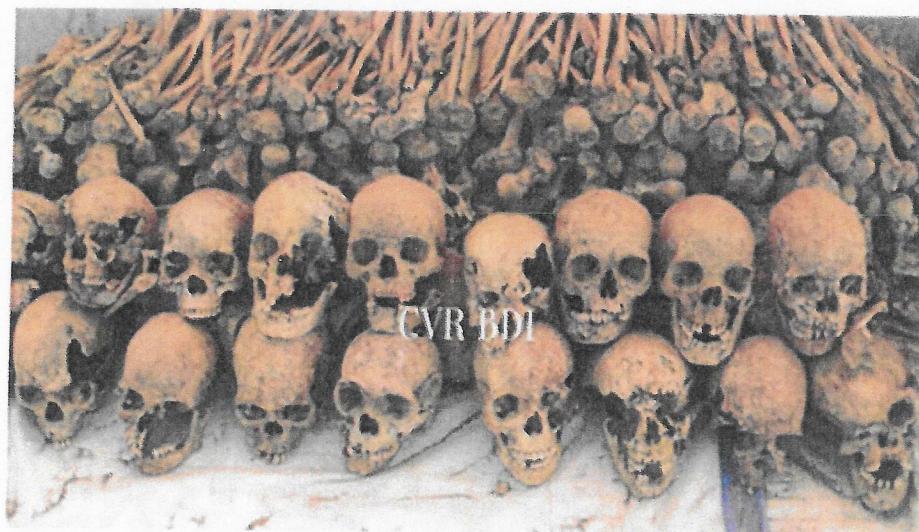
1. Enquêter et établir la vérité sur les violations graves des Droits de l'Homme et du Droit International Humanitaire
2. Elucider les violations des droits politiques, civils, économiques et sociaux
3. Etablir les responsabilités sur ces violations
4. Déterminer le rôle du colonisateur dans les violations cycliques qui ont endeuillé le Burundi
5. Déterminer la nature, les causes et l'étendue des violations précitées
6. Identifier et cartographier les fosses communes
7. Aménager un lieu de conservation des restes humains avant leur inhumation en dignité
8. Qualifier toutes les violations ci-haut indiquées
9. Publier certaines listes (personnes disparues, assassinées, victimes, témoins, protecteurs, accords/ réception de pardon...)
10. Proposer des programmes (réparation, pardon, réconciliation, commémorations, monuments...)
11. Contribuer à la réécriture de l'Histoire

III. REALISATIONS : 2018-2022

- ENQUÊTES
- AUDITIONS
- EXHUMATIONS
- CONSULTATION DES ARCHIVES
- QUALIFICATION DES CRIMES DE 1972-1973



Une victime de 1972 trouvée dans une fosse commune de Mutobo (Giheta)



Une vue partielle des ossements de Muyinga (Photo: CVR)

FOSSES COMMUNES EXHUMEES AU BURUNDI

PROVINCES	NOMBRE DES FOSSES COMMUNES EXHUMEES	NOMBRE DE VICTIMES EXHUMEES
BUBANZA	11	268
BUJUMBURA	5	1852
CANKUZO	0	0
BITOKE	1	5
KAYANZA	1	257
NGOZI	1	22
RUWIGI	2	59
RUTANA	11	512
KARUSI	8	7343
GITEGA	11	3640
RUMONGE	21	961
MAKAMBA	35	1680
BURURI	18	2669
MUYINGA	6	452
KIRUNDO	63	155
MAIRIE DE BUJUMBURA	4	152
MURAMVYA	9	1055
MWARO	19	1631
TOTAL	226	22.717

IV. PLANIFICATION, EXÉCUTION, TYPE DE VIOLATIONS COMMISES EN 1972-1973

A. PLANIFICATION

1. Mise en place d'un dispositif répressif dès 1965
2. Identification indirecte des futures victimes
3. Discours politiques et éditoriaux précurseurs
4. Plan d'extermination des Bahutu (dénoncé en 1968 par Commandant Martin Ndayahoze dans un rapport confidentiel au Président)
5. Des fosses communes creusées avant 1972
6. Etablissement préalable des listes des personnes à arrêter et à exécuter
7. Recensement des maisons et véhicules des victimes Bahutu dans tout le pays
8. Envoi en congé illimité de certains gendarmes et militaires
9. Visite du Ministre Shibura Albert (Mininter) et Yanda André (UPRONA) à Nyanza Lac au début de la semaine du 29 avril 1972
10. Conseil des Ministres le 28/4/1972: le sort de l'ex- roi Ntare V
11. Révocation de tout le Gouvernement, le 29/4/1972
12. Nomination des Gouverneurs militaires, le 30/4/1972
13. Nomination d'un nouveau Procureur général le 30/4/1972

B. EXECUTION

1. Attaques des Mayi Mulele dirigées contre les Batutsi dans le sud et sur le littoral du lac Tanganyika, pendant 3 jours, dès le 29/4/1972
2. Assassinat de l'ex- roi Ntare V, dans la nuit du 29/4/1972 (rôle du Capitaine Ntabiraho Onésphore, alias Rwabisazi)
3. Arrestations et exécutions des Bahutu à travers tout le pays, dès le 30 avril 1972 suivies de pillages de leurs biens meubles et immeubles

ILLUSTRATIONS TIREES DES AUDITIONS

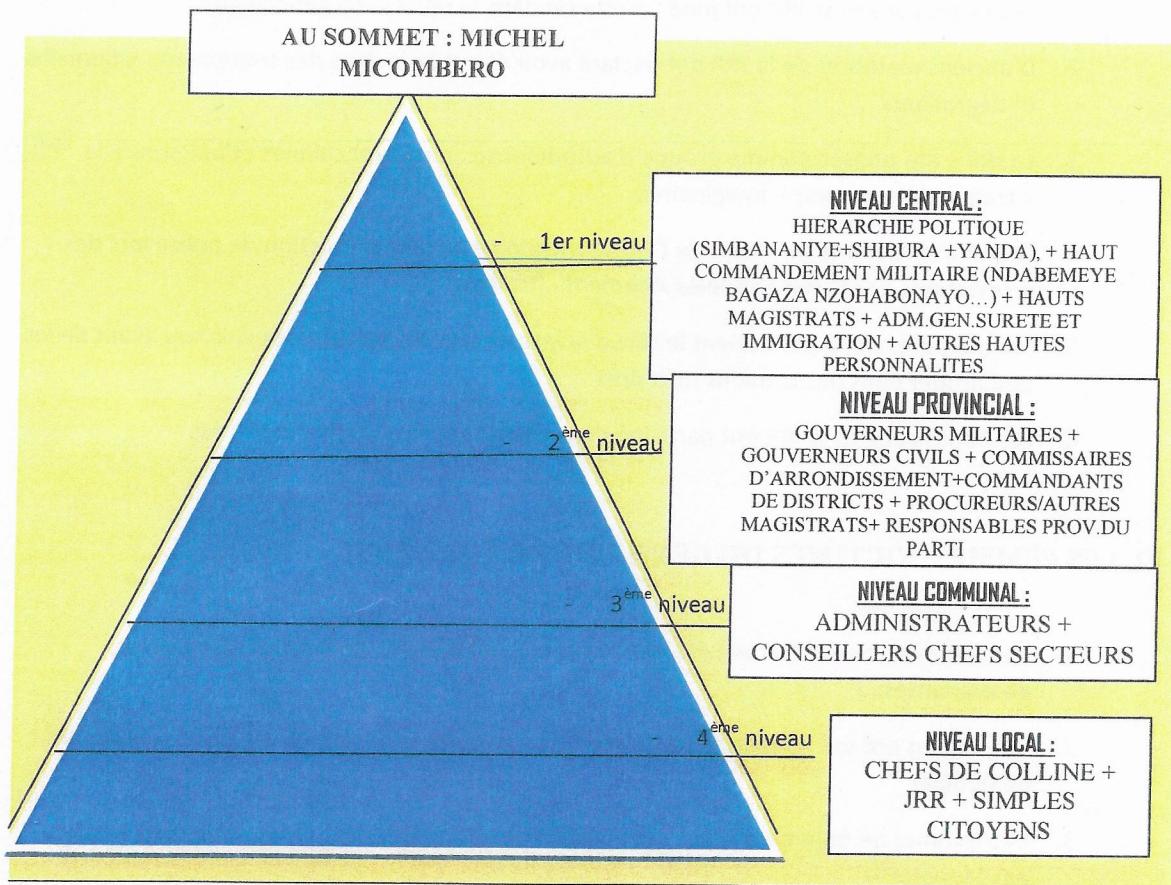
1. Meurtres dans tout le pays
2. Piétinement des victimes
3. Transpercions par lances et par bambous
4. Mort à petit feu

5. Des gens brûlés vifs
6. Des camions écrasant des victimes (Mpimba)
7. Des victimes jetées encore vivant dans des fosses communes (Ruvubu, Rwankona)
8. Des cas de mutilations de morts
9. Des cas de victimes crucifiées
10. Des cas de bastonnades jusqu'à la mort
11. Des exécutions à coup de marteaux ou à la machette
12. Des cas d'éclatement des corps des victimes après agonie
13. Des cas d'émasculations (Gitega, Buyengero)
14. Des cas de strangulations (*kuniga*)
15. Des cas de personnes jetées dans des fours à chaux (Rutana)
16. Expulsion des veuves des maisons de l'Etat (Bujumbura)
17. Animalisation des victimes (*abamenja, udukoko, bwamulele, bestioles...*)
18. Des cas de viols et de violences sexuelles
19. Des cas d'esclavages (dans la plaine de Rumonge)
20. Cas d'amputation des membres
21. Des incendies de maisons...

AUTRES VIOLATIONS GRAVES (TIREES DES ARCHIVES)

1. Pillages et expropriations illégales
2. Blocages des comptes bancaires
3. Spoliations par l'Etat des fonds des particuliers
4. Ventes aux enchères des biens saisis
5. Violation du droit à la vie
6. Prise de justice
7. Absence de procès équitables
8. Exécutions extrajudiciaires
9. Prise de droits culturels

V. DES RESPONSABILITES



❖ ROLE ET RESPONSABILITÉS DE L'ARMEE

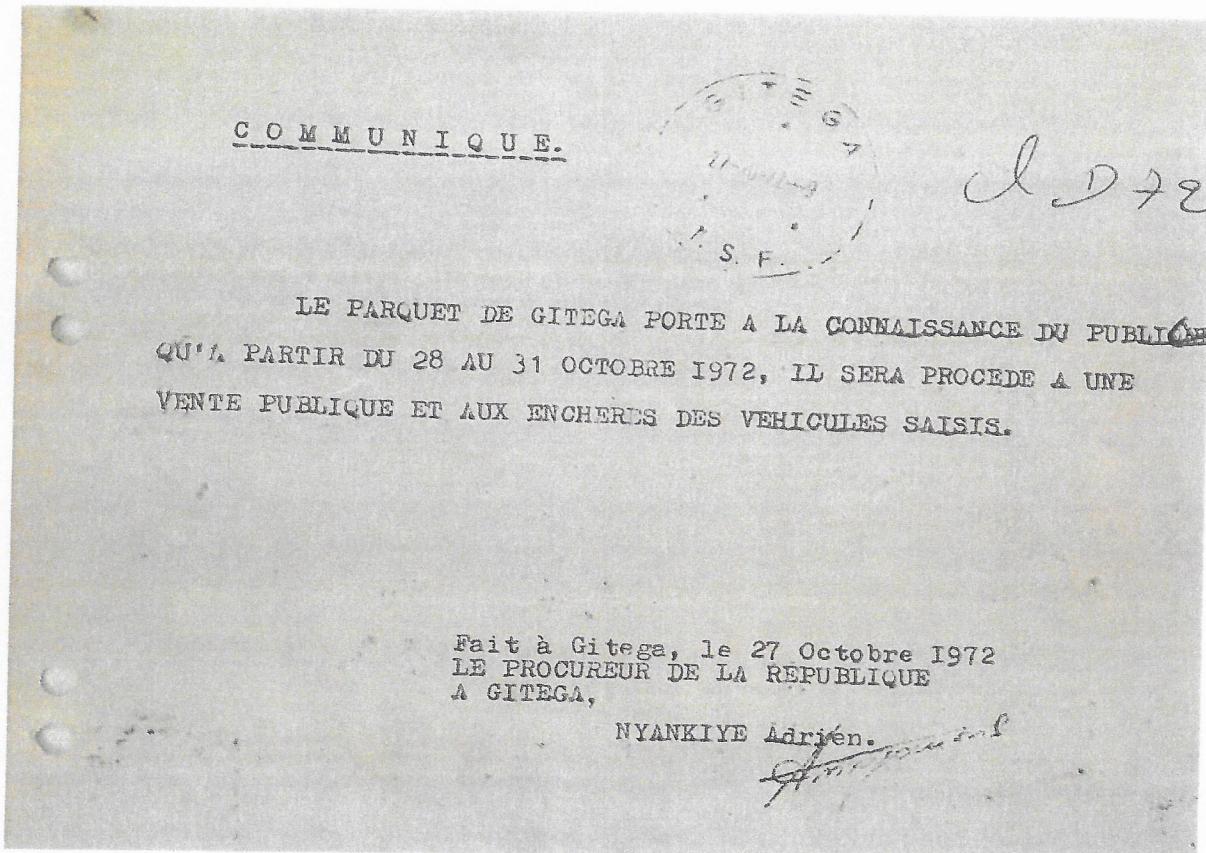
1. Des militaires politisés à outrance et manipulés dans le cadre du Parti unique UPRONA (décision du 23/11/1966)
2. Des militaires ont participé aux violations des droits de l'homme (tueries, massacres, assassinats, complots...)
3. Des militaires ont été aussi victimes des violations (assassinats, règlements de compte, meurtres...)
4. Des militaires tués par d'autres militaires (lettre du Chef d'Etat-major au PG de la République)

❖ RÔLE ET RESPONSABILITÉS DE LA SURETE (SNR)

1. La sûreté avaient des informations précises que les mayi mulele allaient attaquer, fin avril 1972
2. La sûreté a informé les plus hautes autorités, mais celles-ci avaient un autre agenda
3. Le Commandant du camp Bururi a été humilié en présence du patron de la sûreté
4. Des agents de la sûreté directement impliqués dans le génocide (témoignages)

VII. QUELQUES ARCHIVES

- ❖ VENTE PUBLIQUE ET AUX ENCHERES DES BIENS DES VICTIMES DU GENOCIDE DE 1972



REPUBLIQUE DU BURUNDI
PARQUET GENERAL.-

ATTESTATION.

Je soussigné, Philippe MINANI, Procureur Général de la République du Burundi, atteste que Monsieur NDIZEYE Charles, ex-Roi NTARE V, est décédé à Kitega, le 29 Avril 1972.

Fait à Bujumbura, le 25.10.1973.

LE PROCUREUR GENERAL DE LA REPUBLIQUE

Philippe MINANI.-

-S.N-

REPUBLIQUE DU BURUNDI
PARQUET GENERAL.

Bujumbura, le 08.08.1973

Confidentielle.

N° 620/RMP.4H.229/Bujin.

A Son Excellence Monsieur le Ministre
de la Justice
à BUJUMBURA.

Concerne: Militaire tués
par les rebelles.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer à la lettre n° 1541/01.08.O du 7 août 1973 dont le Chef d'Etat Major Général vous a réservé copie et dont l'objet est l'indemnisation des militaires tombés sur le champ de bataille au cours des nombreux attaques perpétrées par les rebelles ces derniers jours.

Le Chef d'Etat Major Général y fait allusion à sa lettre n° 0348/01.08.O du 13 mars 1973, dont je joins une copie ainsi que la liste qui y était annexée.

Je viens vous signaler que je n'ai pas envisagé d'allouer une somme quelconque aux ayants-droit de ces militaires, à motif que, renseignements pris à bonne source, il s'agit de militaires tués ~~par~~ ~~durant~~ durant les événements d'avril-Mai 1972 par l'armée elle-même. Plus de 10 mois après les avoir exécutés, on ne saurait s'aperçus qu'il ne s'agissait pas de véritables "rebelles".

Je considère que si on les prend pour des victimes de la rébellion et qu'en leur accorde des D.I. au même titre que les ayants-droit des personnes tuées par les rebelles, ce serait leur permettre d'attaquer le Gouvernement en responsabilité quasi-délictuelle. De toute manière, on ne peut pas les payer sur le crédit provenant de la vente des biens des condamnés de Mai 1972 puisque les victimes n'ont pas été tuées par les rebelles.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

LE PROCUREUR GENERAL DE LA REPUBLIQUE

Philippe BINANI, -

REPUBLIQUE DU BURUNDI



FORCES ARMEES
ETAT MAJOR GENERAL

Bujumbura, le 28 août 1972

N° 15-19 101.08.0

Objet : Militaires tués
par les rebelles.

A Monsieur le Procureur Général
de la République

S/c Monsieur le Ministre de la
Justice.

Monsieur le Procureur Général,

J'ai l'honneur de vous transmettre en
annexe, la liste des militaires tués par les rebelles au cours des événements
de mai 1972. Tous sont morts en service commandé.

Je vous demande de bien vouloir accorder
une indemnité aux veuves, enfants ou ayants droit des intéressés et de
réserver le bénéfice de l'urgence à la présente, certaines veuves errant
dans les rues de Bujumbura dépourvues de logement et de nourriture pour eux
et pour leurs enfants.

Veuillez agréer, Monsieur le Procureur
Général, l'assurance de ma haute considération.

Le Commandant des Forces Armées
NDABEMEYE Th
Lieutenant-Colonel

B.A.

REPUBLIQUE DU BURUNDI



FORCES ARMEES
ETAT MAJOR GENERAL

S 1

Objet : Militaires victimes
des événements de
mai 1972.

Bujumbura, le 07 Novembre 1972

N° 2045 / 01.08.0

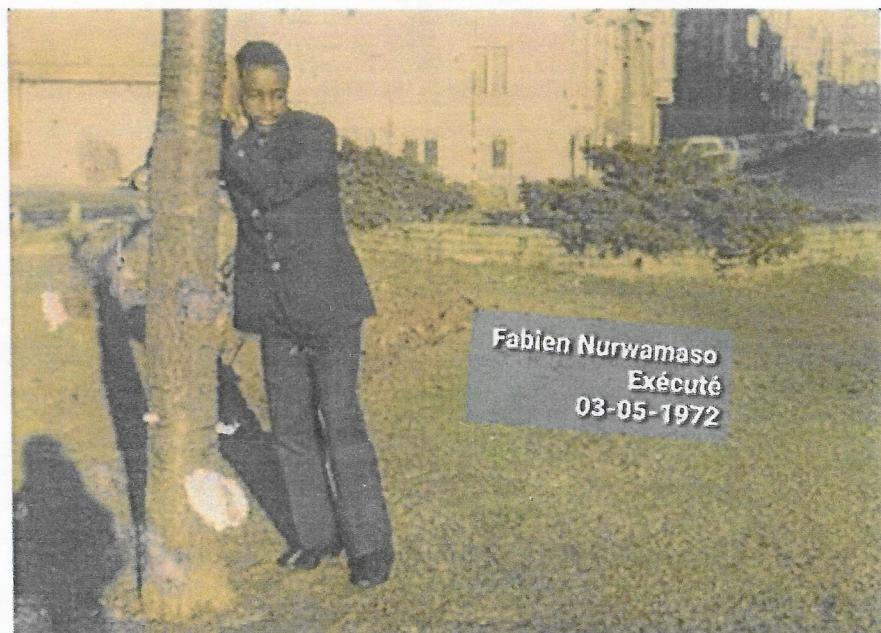
A Monsieur le Procureur Général de la
République.

Monsieur le Procureur Général,

En complément à mes lettres n° 1519/01.08.0
du 28 août 1972 et n° 1619/01.08.0 du 07 septembre 1972, j'ai
l'honneur de vous transmettre ci-joint une liste de quatre militaires
tués par les rebelles au cours des événements de mai 1972.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur
Général, l'assurance de ma haute considération.

Le Commandant des Forces Armées
NDABEMEYE Th
Lieutenant-Colonel





NTACONTUYE ERIKSSON, ENK 5é Moderne A. Né à Murambi, Rumonge, Bururi, Bururi. En 1953, déc en mai 1972



NTAHONDEREYE ALPHEE, ENK 4é Moderne A. Né à Karirimbya, Rumonge, Bururi, Bururi. En 1951, déc en mai 1972



NTAHONDEREYE KOSSANI, ENK 5é Moderne A. Né à Karirimbya, Rumonge, Bururi, Bururi. En 1954, déc en mai 1972



NTAHONGENDERZA ZACHARIE, ENK 4é Moderne B. Né à Murambi, Makamba, Makamba, Bururi; En 1955, déc en mai 1972



NTAHOTURI DANIEL, ENK 5é Moderne B. Né à Karirimbya, Rumonge, Bururi, Bururi. En 1953, déc en mai 1972



NTAKOBATAGIZE HILAIRE, ENK 3é Normale, Né à Rukere, Jene, Kayanza, Ngozi. En 1950, déc en mai 1972



NTAMAKURIRO AMOS, ENK 1ère Normale, Né à Karagara, Rumonge, Bururi, Bururi. En 1950, déc en mai 1972



NTANDIKIYE ONESPHORE, ENK 1ème Normale Né à Mugano, Rumonge, Bururi, Bururi; En 1951, déc en mai 1972



NTAWUBIZI SYLVER, ENK 5é Moderne A. Né à Muresi, Makamba, Makamba, Bururi. En 1955, déc en mai 1972



NTIBAMBONA DENIS AUGUSTIN, ENK 5é Moderne B. Né à Murago, Rumonge, Bururi, Bururi. En 1954, déc en mai 1972



NTUNGIYE PHILBERT, ENK 1ère Normale. Né à Mubondo, Makamba, Makamba, Bururi. En 1952, déc en mai 1972



NTUNGWANAYO DAVID, ENK 1ème Normale. Né à Munonotsi, Makamba, Makamba, Bururi. En 1952, déc en mai 1967



NYABENDA SALOMON, ENK 4é Moderne A à Ngoma, Bakamba, Makamba, Bururi. En 1953, déc en mai 1972



NYABENDA THADEE, ENK 4é Moderne B. Né à Nyarwaga, Bururi, Bururi, Bururi. En 1956, déc en mai 1972



NYABENDA YEREDI GERVAIS, ENK 1ème Normale. Né à Karagara, Rumonge, Bururi, Bururi. En 1951, déc en mai 1972



NYANDWI ALEXANDRE, ENK 4é Moderne B. Né à Mugara, Rumonge, Bururi, Bururi. En 1955, déc en mai 1972

REPUBLICHE DU BURUNDI
PRISON CENTRALE DE KPINBA
BUJUMBURA

RNC 48829/Bury

N°S	NOM ET PRENOM	DATE D'ENTREE EN PRISON
1.	MATEGEKO Mathias	t Mandat d'Arrêt du 30.04.72
2.	BARAKEKENWA Daniel	" " du 30.04.72
3.	MUKITO Honore	" " du 30.04.72
4.	KANKUYO Véhantie	" " du 30.04.72
5.	BARIHANA Tharcisse	" " du 30.04.72
6.	STERCKX Hubert Théophile	" " du 30.04.72
7.	MUGIRIKI Jean	" " du 30.04.72
8.	BANDERREMBAKO Zacharie	" " du 30.04.72
9.	NTAVUMBA Cyriacque	" " du 30.04.72
10.	NDAYAHOZE Martin	" " du 30.04.72
11.	SETUKURU Raymond	" " du 30.04.72
12.	BURASEKUYE Marcien	" " du 30.04.72
13.	NGANYIRANDE Sylvain	" " du 30.04.72
14.	HEZUMURYANO Wenceslas	" " du 30.04.72
15.	KEZA Jean Pierre	" " du 30.04.72
16.	NDIKUMUCONGO Simon	" " du 30.04.72
17.	KIROTAME Maurice	" " du 30.04.72
18.	MISAGO Alphonse	" " du 30.04.72
19.	GAHIMBIRI Etienne	" " du 01.05.72
20.	NIMEESHA Antoine	" " du 01.05.72
21.	MINANI alias MBAZO	" " du 01.05.72
22.	NJOJEYE Séverin	" " du 01.05.72
23.	BIVUGIRE	" " du 01.05.72
24.	GAHUNGU Melchior	" " du 01.05.72
25.	ler Cl. NSABIMANA Etienne	" " du 01.05.72
26.	CISHAMAYO André	" " du 01.05.72
27.	BANKA Albert	" " du 01.05.72
28.	NIVYABANDI François	" " du 01.05.72
29.	BURENI Mesilie	" " du 01.05.72
30.	ler Cl. MISIGARO N° Matr.2130	" " du 01.05.72
31.	Samuel SIMBARE	" " du 01.05.72
32.	NDAKOZE Pamphile	" " du 01.05.72
33.	PUDOCI Joseph	" " du 01.05.72
34.	TANGISHAKA Nestor	" " du 01.05.72
35.	KAVARUHA Bonaventure(UOB)	" " du 01.05.72
36.	NTIRANDEKURA Samson	" " du 01.05.72
37.	BARDETSE André	" " du 01.05.72
38.	NYANKA Marc (c/o UOB)	" " du 01.05.72
39.	KIMBIRA Pierre (Etudiant à l'UOB)	" " du 01.05.72
40.	SABIYUMVA Gaspard (" à l'UOB)	" " du 01.05.72
41.	NAHAYO Wenceslas (" à l'U.O.B.)	" " du 01.05.72
42.	ler Cl. SEYOYA Séverin n°1887	" " du 01.05.72
43.	KIRIMWINDOMVYI Pie	" " du 01.05.72
44.	BAVIKONGO Gaspard	" " du 01.05.72
45.	BANDYAMBONA J. Chr.	" " du 01.05.72
46.	MINANI François	" " du 01.05.72
47.	BARANTANGURANWA Marcel	" " du 01.05.72
48.	Sergent BINIZI Matr.1192	" " du 01.05.72
49.	BUJIMPAMA Hermenegilde	" " du 01.05.72
50.	NDIKUMAZAMBO Pascal	" " du 01.05.72
51.	SIMBANANIYE Lazare	" " du 01.05.72
52.	KENESE Jacques	" " du 01.05.72
53.	BARINYEGEZA Mathias	" " du 01.05.72
54.	NUWINKWARE Pierre Clever	" " du 01.05.72
55.	BUREGEYA Justin	" " du 01.05.72
.../...		

VIII. CONSEQUENCES DES VIOLATIONS MASSIVES DES DROITS DE L'HOMME DE 1972-1973

1. Le Burundi a vu la fracture identitaire renforcée
2. Les personnes assassinées auraient pu développer le Burundi
3. Epuration des dans les services publics (écoles, administration, armée, ...)
4. Exil forcé des populations rescapées;
5. Naissance de mouvements politiques et tentatives de retour forcé des exilés;
6. Traumatismes et paupérisation des rescapés et des familles des victimes ;
7. Recul de l'économie nationale ;
8. Diminution de la production des cultures industrielles (café, coton, thé);
9. Inhibition des initiatives socio-économiques;
10. Traumatisme global de la population;
11. Décroissance et déséquilibre démographiques hommes/femmes;
12. Augmentation du nombre de veuves et orphelins;
13. Mariages précoces dans les familles décimées et leurs conséquences, etc.

IX. CONCLUSION ET PERSPECTIVES

❖ CONCLUSION

1. Un génocide est toujours commis par des organes de l'Etat;
2. Le génocide commis contre les Bahutu du Burundi en 1972-1973 n'aurait pas pu avoir l'ampleur qu'il a eu sans la participation des Forces armées, de l'Administration et du parti Etat (UPRONA).
3. En 1972, le pouvoir du Président Michel Micombero a failli à sa mission première de protéger tous les citoyens.
4. **Rappelez-vous du message du début:** « *Enseignez à vos enfants l'amour, la vérité, le patriotisme; évitez-leur la haine, l'ethnisme et le mensonge* ».

❖ PERSPECTIVES

1. La CVR va continuer à enquêter sur les violations commises de 1885 à 2008
2. D'autres exhumations seront organisées;
3. Des audiences et des rencontres seront organisées pour informer sur les violations;
4. Un recensement est planifié pour connaître autant que possible les personnes assassinées, disparues, les sauveurs, les accords de pardon...
5. Des enquêtes sur les biens pillés sont prévues...